**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 14 Décembre 2021**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de Décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de LA PASSERELLE en raison des règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le huit Décembre deux-mil vingt et un*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina .*

Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** : Mme Brigitte LAGRÉE donne pouvoir à Mme Sylvaine BERTHELOT ; Mr Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeannine PERDRIEL.

**Absent(e) excusé(e)** : Alexandra FLINOIS.

**Absent non excusé :** Antoine PIRON.

**Le secrétariat a été assuré par** : Monsieur Pierre BERHAULT.

**ORDRE DU JOUR**

**Urbanisme :**

 Révision générale du P.L.U. – Désignation du Bureau d’Études.

 Zone commerciale de « beauséjour » - validation de la convention devant intervenir entre l’aménageur et la Commune pour la création de la 5ème branche.



**Finances :**

 Remplacement des tracteurs et micro-tracteurs du service technique communal.

 Diagnostic sur l’état d’une partie du réseau d’eaux pluviales rue de Bretagne.

 Diagnostic « amiante » pour l’école René Guy Cadou.

 Révision du tarif des photocopies faites pour les Associations.

**Questions diverses :**

 Recours à une Assistante de Vie Scolaire supplémentaire sur le temps périscolaire.

 Création d’un pôle intergénérationnel – Étude de projet.



***0114122021 :* Révision générale du P.L.U. – Désignation du Bureau d’Études.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 0430032021 en date du 30 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Ainsi, conformément au Code des marchés publics, une consultation a été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 29 Octobre 2021 à 12 h 00.

Trois bureaux d’études ont répondu. L’ouverture des plis s’est déroulée le 3 Novembre 2021.

Les trois candidats ont été retenus, ils ont été auditionnés à tour de rôle le 1er Décembre 2021.

La Commission en charge du P.L.U. s’est ensuite réunie le Lundi 6 Décembre afin de procéder à l’analyse finale des dossiers et établir un classement suivant les critères préalablement définis.

Par conséquent, il a été décidé de retenir à l’unanimité la *SARL SCOP C.D.P. 49, 458 Bis rue St Léonard 49000 ANGERS*.

L’offre de ce dernier s’élève pour les études concernant la révision générale du P.L.U. de Beaucé à 43 725.00 € h.t. (52 470.00 € t.t.c.) se décomposant de la manière suivante (€ h.t.) :

**Mission de base : 36 325 €** intégrant la prestation de la Chambre d’Agriculture pour un montant de 2 010.00 € h.t. qui fera l’objet d’une convention spécifique.

**Tranche optionnelle 1 « Évaluation environnementale » : 5 300.00 €.**

**Tranche optionnelle 2 « Inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux » : 2 100.00 € .**

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études au mois d’avril 2022.

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,**

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants,

Vu le Code de l’environnement,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

1 – décide de confier les études relatives à la révision du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de Beaucé conformément aux articles L. 151-1 et suivants du Code de l’urbanisme à la SARL SCOP C.D.P. 49 ;

2 – autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, la convention relative à la prestation de la Chambre d’Agriculture pour un montant de 2 010.00 € h.t., ainsi que tout contrat et avenant nécessaires à l’accomplissement de la procédure ;

3 – autorise Monsieur le Maire, conformément à l’article L. 132-15 du Code de l’urbanisme, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine l’attribution d’une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d’études engagés ;

4 – autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine l’attribution d’une aide destinée au financement de la révision générale du P.L.U. ;

5 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études liées à la révision générale du P.L.U. seront inscrites à la section d’investissement du budget communal de l’exercice 2022.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine, et notifiée, conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l’urbanisme :

* Au Directeur de la D.D.T.M.
* Au Président du Conseil Régional de Bretagne.
* Au Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine.
* Au Président de Fougères Agglomération.
* Au Président de la Chambre de Commerce et de l’Industrie du Pays de Fougères.
* Au Président de la Chambre des Métiers.
* Au Président de la Chambre d’Agriculture.

La présente délibération fera l’objet d’un affichage en Mairie.

***0214122021 :* Zone commerciale de « Beauséjour » - validation de la convention devant intervenir entre l’aménageur et la Commune pour la création de la 5ème branche.**

Par délibération du 26 Octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention devant intervenir entre la Commune et la DIR Ouest pour la réalisation de la 5ème branche destinée à la desserte de la zone commerciale de « Beauséjour », en demandant qu’une convention spécifique intervienne également entre la Commune et l’aménageur afin de définir très exactement les conditions administratives, techniques et financières d’intervention des deux parties.

Cette convention est aujourd’hui présentée à l’assemblée. Elle concerne les travaux suivants :

* L’ouverture de la cinquième branche.
* Le prolongement des aménagements piétons et cyclistes situés le long de la R.N. 12.
* La réalisation de la chaussée de liaison entre le giratoire et la voie d’accès.
* La continuité de la bande végétalisée le long de la R.N. 12.
* Les modifications de la signalétique.
* La continuité de la gestion des eaux.

Il y est notamment spécifié que les travaux seront conformes aux prescriptions et recommandations de la DIR Ouest, et que les travaux relatifs aux espaces verts ainsi qu’à l’éclairage public bordant le giratoire, seront soumis pour avis à Fougères Agglomération en charge de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Approuve la convention qui vient de lui être présentée.
* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

***0314122021 :* Remplacement des tracteurs et micro-tracteurs du service technique communal.**

Le tracteur agricole RENAULT acquis d’occasion par la Commune en 1991 a nécessité plusieurs réparations onéreuses durant ces dernières années. L’engin pose à nouveau des problèmes mécaniques le rendant inutilisable en l’état.

Le micro-tracteur ISEKI acheté neuf également en 1991 doit quant à lui bénéficier de travaux conséquents pour continuer à être utilisé.

Économiquement, il apparaît donc préférable de remplacer ces deux matériels par un seul et unique tracteur de puissance intermédiaire équipé d’un système de levage. Ainsi, trois fournisseurs ont été sollicités selon un cahier des charges dressé en collaboration avec le responsable du service technique.

Les propositions de ces fournisseurs ainsi que leur analyse et les conclusions de la commission sont présentées à l’assemblée.

Il en ressort que l’offre de la SARL LAUNAY de Saint Pierre des landes (53) s’avère être la mieux-disante avec un montant de 50 880 € t.t.c. pour la fourniture du tracteur DEUTZ FAHR 3050 4 roues motrices équipé d’un chargeur Mailleux, et la reprise des deux matériels RENAULT et ISEKI au prix de 10 800 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* adopte la proposition qui vient de lui être exposée.
* autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de la SARL LAUNAY de l’ensemble des matériels décrits pour un total de 40 080.00 € t.t.c. (33 400 € h.t.), déduction étant faite de la reprise des anciens tracteurs pour un montant de 10 800 € t.t.c.

***0414122021 :* Diagnostic sur l’état d’une partie du réseau d’eaux pluviales rue de Bretagne.**

Dans le cadre de la sécurisation de l’entrée du Bourg depuis Fougères, il y a lieu d’effectuer un diagnostic sur l’état du réseau d’eaux pluviales situé au droit des futurs travaux et portant sur un longueur de 600 ml.

Le Cabinet HYDRACOS interrogé sur ce point, a fait parvenir une proposition qui s’établit à un montant de 8 480.00 € h.t., soit 10 176.00 € t.t.c. mètres correspondant à l’emprise du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* donne son accord pour l’exécution de cette étude au prix de 8 480.00 € h.t.
* autorise Monsieur le Maire à adresser l’ordre de service au Cabinet HYDRACOS.
* s’engage à inscrire la dépense correspondant au budget 2022.
* sollicite de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne l’attribution d’une aide spécifique au titre de la gestion des eaux pluviales.

***0514122021 :* Diagnostic « amiante » pour l’école René Guy Cadou.**

En application de l’Article R 1334-29-5 du Code de la santé publique, tout établissement scolaire construit avant le 1er Juillet 1997 doit disposer d’un Dossier Technique Amiante tenu à jour.

Par conséquent et afin de se conformer à cette directive, un diagnostic doit impérativement être effectué sur l’intégralité des locaux de l’école publique rené-guy-cadou, le document dont la Commune dispose actuellement étant désormais caduque.

Le Cabinet Bureau Véritas est en mesure d’établir ce document pour un montant de 1 752.00 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et demande à Monsieur le Maire d’adresser l’ordre de service correspondant, tout en s’engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

***0614122021 :* Révision du tarif des photocopies faites pour les Associations.**

Les associations de la Commune ont la possibilité de faire des photocopies au secrétariat de la Mairie moyennant une contribution financière de 0.016 €.

Ce tarif datant du 2 Juillet 2002, il est proposé de le revaloriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 0.020 € le nouveau barème des copies réalisées pour le compte des associations domiciliées dans la Commune.

Il sera applicable à compter du 1er janvier 2022.

La présente décision annule et remplace la délibération en date du 2 Juillet 2002.

***0714122021 :* Recours à une Assistante de Vie Scolaire supplémentaire sur le temps périscolaire.**

Un jeune enfant en situation de handicap est scolarisé à l’école publique René Guy Cadou

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) lui a octroyé à compter du 1er Juillet 2021 jusqu’au 31 Juillet 2023 un accompagnement sur le temps scolaire en reconnaissant que ce besoin est également nécessaire sur le temps de restauration et de la pause méridienne.

La Commune se doit donc de mettre en œuvre cet accompagnement en recrutant un personnel spécialisé supplémentaire pour la période comprise entre 11 h 30 et 13 h 00. Il s’agit d’une Accompagnante des Élèves en Situation de Handicap (A.E.S.H.) déjà en poste à l’école sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la Collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un deuxième emploi non permanent d’A.E.S.H. pour un accroissement temporaire d’activités à temps non complet à raison de 1 h 30 par journée scolaire, soit un total de 130 h 30 mn correspondant à 87 jours de travail répartis sur 23 semaines scolaires à compter du 1er Janvier 2022 jusqu’au 5 Juillet 2022.

- la rémunération de l’agent sera basée sur l’indice brut 367 ; indice majoré 340.

***0814122021 :* Création d’un pôle intergénérationnel – Étude de projet.**

Lors de sa séance du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe au projet de Pôle Intergénérationnel, tandis que par délibération n° 1026102021 datée du 26 octobre 2021 le cahier des charges du programme de l’opération a été validé selon les 4 thèmes distincts suivants :

La création d’un Théâtre végétal.

La mise en place d’un parcours fitness.

L’aménagement du site des « vertes rives »

L’amélioration et le développement des voies douces et sentiers de randonnées.

Selon cette même décision, la Commission en charge de l’urbanisme avait été autorisée à soumettre de projet au Bureau d’études retenu pour la révision du P.L.U. en considérant que le projet de Pôle Intergénérationnel était directement lié à l’évolution du Plan Local d’Urbanisme.

Par conséquent en considérant la délibération n° 0114122021 désignant le Bureau d’études en charge du dossier du P.L.U., le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter une offre auprès du Bureau d’Études C.D.P. 49 pour l’accompagnement de la Commune dans son projet de Pôle Intergénérationnel qui comprendra les missions suivantes :

Etudes d’esquisses.

Etudes d’avant-projet sommaire – estimation financière

Etudes d’avant-projet définitif – dossier d’autorisation (P-C. ou déclaration travaux).

Etudes de projet.

**Réunion d’information de début d’année.**

Monsieur le Maire invite l’ensemble des membres du Conseil Municipal à participer à la réunion d’information qu’il organisera à la Mairie le 25 Janvier 2022 à 20 h 00. Il s’agira de définir les objectifs souhaités pour l’année à venir.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21 h 30.

**Stéphane IDLAS Pierre BERHAULT Sylvaine BERTHELOT**

*Pouvoir de B. LAGREÉ*

**Louis CREIGNOU Brigitte LAGRÉE Jeanine PERDRIEL**

*Pouvoir à S. BERTHELOT Pouvoir de P. FRAUCIEL*

**Philippe FRAUCIEL Paulina TABRIZI Fabrice LIBOR**

*Pouvoir à J. PERDRIEL*

**Marie-Stéphane MACÉ Antoine PIRON Fabienne LESAVETIER**

**Denis POTIER Alexandra FLINOIS Mickaël PRIOUL**